



**Décision du 13/01/2022 en application de l'article L
5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**REFECTIONS DES COURTS DE TENNIS COUVERTS DE
BELLAC**

2022-03

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018- 1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2017 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12/04/2021 approuvant le programme de l'opération ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la consultation lancée le 20/09/2021 ;

Vu les offres reçues et l'analyse faite par les services ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de réfection des sols des courts de tennis de Bellac ;

D E C I D E

Article 1 : Un marché de travaux est conclu avec la société SOL SPORTIF pour un montant de 40 364,00 € HT soit 48 436,80 € TTC pour l'exécution de la réfection des deux courts de tennis sur la commune de Bellac.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le 17/01/2022 SLO
ID : 057-200071942-20220113-2022_003-AR

Article 3: La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 13/01/2022

Le Président



Jean-François PERRIN